

A2N DEBARRAS

Société par actions simplifiée au capital de 600 euros

Siège social: 9, Avenue des Frênes 58640 VARENNES VAUZELLES

932 283 526 RCS NEVERS

DÉCISIONS APPROBATION DES COMPTES DU 25 SEPTEMBRE 2025

- Exercice clos le 31 Mai 2025 -

A2N DEBARRAS

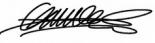
Société par actions simplifiée au capital de 600 euros

Siège social: 9, Avenue des Frênes 58640 VARENNES VAUZELLES

932 283 526 RCS NEVERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

FEUILLE DE PRÉSENCE

N°	Associés	Pleine propriété	Voix	Signature
1	M. Nassim MECHEREF 9 Avenue des Frênes 58640 VARENNES VAUZELLES	200	200	
2	M. Nicolas CAVACAS 3 Rue Benoit Frachon 58640 VARENNES VAUZELLES	200	200	
3	M. Anthony POINTE 29 Rue du 8 Mai 1945 18150 CUFFY	200	200	
	TOTAL	600	600	

Nombre d'associés : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à 3 associés présents ou représentés possédant ensemble 600 droits sociaux.

Nassim MECHEREF

Président



A2N DEBARRAS
Société par actions simplifiée au capital de 600 euros
Siège social: 9, Avenue des Frênes 58640 VARENNES VAUZELLES
932 283 526 RCS NEVERS

**RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.
227-10 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2025

Monsieur,

En application des dispositions de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens des dispositions de l'article L. 233-3 dudit Code.

Nous vous indiquons que sont intervenues au titre de l'exercice écoulé plusieurs conventions visées à cet article dont les caractéristiques sont les suivantes :

CONVENTIONS entre la Société et M. Nassim MECHEREF, Président :

- 1) Monsieur Nassim MECHEREF est titulaire d'un compte courant associé non productif d'intérêt ouvert dans les livres de la Société. Ce compte présente un solde créditeur de 370,34 euros au 31 mai 2025.
- 2) La société a versé à Monsieur Nassim MECHEREF une somme de 354,84 euros correspondant à des remboursements d'indemnités kilométriques engagés dans le cadre de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mai 2025. Cette somme a été portée au crédit de son compte courant associé.

CONVENTIONS entre la Société et Monsieur Nicolas CAVACAS, Directeur Général :

- 1) Monsieur Nicolas CAVACAS est titulaire d'un compte courant associé non productif d'intérêt ouvert dans les livres de la Société. Ce compte présente un solde créditeur de 405,99 euros au 31 mai 2025.

2) La société a versé à Monsieur Nicolas CAVACAS une somme de 334,56 euros correspondant à des remboursements d'indemnités kilométriques engagés dans le cadre de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mai 2025. Cette somme a été portée au crédit de son compte courant associé.

CONVENTIONS entre la Société et Monsieur Anthony POINTE, Directeur Général Adjoint:

3) Monsieur Anthony POINTE est titulaire d'un compte courant associé non productif d'intérêt ouvert dans les livres de la Société. Ce compte présente un solde créditeur de 390,15 euros au 31 mai 2025.

4) La société a versé à Monsieur Anthony POINTE une somme de 389,10 euros correspondant à des remboursements d'indemnités kilométriques engagés dans le cadre de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mai 2025. Cette somme a été portée au crédit de son compte courant associé.

Telles sont les conventions, dont au titre de la Loi, j'avais à vous rendre compte.

Nassim MECHEREF
Le Président



A2N DEBARRAS
Société par actions simplifiée au capital de 600 euros
Siège social: 9, Avenue des Frênes 58640 VARENNES VAUZELLES
932 283 526 RCS NEVERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 1er octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société **A2N DEBARRAS** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation verbale de la Présidence au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nassim MECHEREF**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence des associés
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 mai 2025**,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social **clos le 31 mai 2025** et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général Adjoint
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il rappelle ici qu'il s'agit du premier exercice social de la Société d'une durée d'exploitation de 8 mois qui a pris en charge les frais de création de la Société.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens des dispositions de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ici précisé que les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur'.

Au cours de l'exercice clos le 31 mai 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 18 695 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 5801 euros. Le montant des impôts et taxes est de 120 euros.

Le montant des traitements et salaires est nul.
L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice est nul.
Le montant des dotations aux amortissements et provisions est nul.
Le montant des autres charges est nul.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 5921 euros. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 12 774 euros.

Compte tenu de l'absence de résultat financier, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 12 774 euros.

Après prise en compte :

- de l'absence de résultat exceptionnel,
- de l'absence d'impôt sur les sociétés,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 12 774 euros.

Au 31 mai 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 14 541 euros.

Puis, le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions. Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir discuté, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans l'exposé qui précède.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président, au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **12 774,17 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	12 774,17 euros
A titre de dividendes global aux associés	6000 euros
À imputer au compte « Réserve légale »	60 euros
À imputer au compte « Autres réserves »	6 714,17 euros

Les dividendes seront mis en paiement ce jour.

L'Associé unique prend acte qu'en vertu des dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code Général des Impôts, les revenus distribués à des personnes physiques font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique de 30% (PFU) consistant en une imposition sur le revenu à taux forfaitaire unique de 12.8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.2%.

Par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique, les revenus mobiliers peuvent, sur option expresse et irrévocable du contribuable être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% et ce, en vertu des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code Général des Impôts. Cette option doit porter sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Elle est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard, avant la date limite de déclaration.

Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

L'Assemblée Générale prend acte que **Monsieur Nassim MECHEREF**, Président, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat, au cours de **l'exercice clos le 31 mai 2025**.

Toutefois, il a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat, frais qui sont portés aux comptes de charges correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale prend acte que **Monsieur Nicolas CAVACAS**, Directeur Général, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat, au cours de **l'exercice clos le 31 mai 2025**.

Toutefois, il a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat, frais qui sont portés aux comptes de charges correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION
RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

L'Assemblée Générale prend acte que **Monsieur Anthony POINTE**, Directeur Général Adjoint, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat, au cours de **l'exercice clos le 31 mai 2025**.

Toutefois, il a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat, frais qui sont portés aux comptes de charges correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
REPRISE DES ENGAGEMENTS

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIÈME RÉSOLUTION
AUTORISATION AFFILIATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AUX CONTRATS DE
PROTECTION SOCIALES

L'assemblée Générale décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, en application des dispositions de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Nassim MECHEREF
Président



A2N DEBARRAS
Société par actions simplifiée au capital de 600 euros
Siège social: 9, Avenue des Frênes 58640 VARENNES VAUZELLES
932 283 526 RCS NEVERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Exercice clos le 31 mai 2025

DEUXIÈME DÉCISION
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à 12 774,17 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	12 774,17 euros
A titre de dividendes global aux associés	6000 euros
À imputer au compte « Réserve légale »	60 euros
À imputer au compte « Autres réserves »	6 714,17 euros

Les dividendes seront mis en paiement ce jour.

L'Associé unique prend acte qu'en vertu des dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code Général des Impôts, les revenus distribués à des personnes physiques font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique de 30% (PFU) consistant en une imposition sur le revenu à taux forfaitaire unique de **12.8%** auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de **17.2%**.

Par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique, les revenus mobiliers peuvent, sur **option expresse et irrévocable** du contribuable être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% et ce, en vertu des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code Général des Impôts. Cette option doit porter sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. **Elle est exercée** chaque année lors **du dépôt de la déclaration de revenus** et au plus tard, avant la date limite de déclaration.

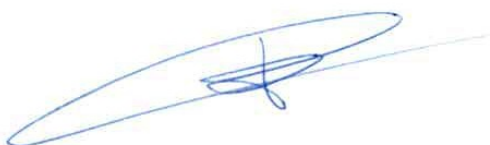
Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Nassim MECHEREF
Président

A black ink signature, likely of Nassim MECHEREF, consisting of a stylized 'N' and 'M'.

Certifié conforme à l'original

A blue ink signature, likely of Nassim MECHEREF, consisting of a stylized 'N' and 'M'.

1 - BILAN SIMPLIFIE

N° 2033-A

2025

Désignation de l'entreprise : SAS A2N DEBARRAS					Néant		
Adresse de l'entreprise : 9 AV DES FRENES 58640 VARENNES VAUZELLES							
Numéro SIRET* : 93228352600014							
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 9					Durée de l'exercice précédent* : 12		Ex. N-1 clos le : 31/08/2024
			Exercice N, clos le : 31/05/2025				
ACTIF			Brut 1		Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4
I	Immobilisations - Fonds commercial*		010		012		
M	Incorporelles - Autres*		014		016		
M	Immobilisations corporelles*		028		030		
O	Immobilisations financières* (1)		040		042		
Total I (5)			044	15		15	
C	Stocks - Mat. 1ères, appros en cours de prod.*		050		052		
I	- Marchandises*		060		062		
R	Avances et acomptes versés sur cdes		064		066		
C	Créances - Clients et comptes rattachés* (2)		068		070		
U	- Autres* (3)		072		074		
L	Valeurs mobilières de placement		080		082		
A	Disponibilités		084	11 756	086	11 756	
N	Charges constatées d'avance*		092		094		
T	Total II		096	14 526	098	14 526	
Total général (I + II)			110	14 541	112	14 541	

PASSIF				Ex. N Net 1		Ex. N-1 Net 2
K	Capital social ou individuel*	120	600			
	Ecarts de réévaluation	124				
P	Réserve légale	126				
R	Réserves réglementées*	130				
O	Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* 131)	132				
P	Report à nouveau	134				
R	Résultat de l'exercice	136	12 774			
E	Subventions d'investissement	137				
S	Provisions réglementées	140				
Total I		142	13 374			
Provisions pour risques et charges Total II		154				
D	Emprunts et dettes assimilées (4)	156				
E	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164				
T	Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166				
T	Dettes fiscales et sociales (4) (dont montant de TVA Ex. N : 169)	172				
E	Comptes courants d'associés	173	1 166			
S	Autres dettes	175				
	Produits constatés d'avance	174				
Total III		176	1 166			
Total général (I + II + III)		180	14 541			
R	(1) Dont immobilisations financières	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
E	à moins d'un an					
N	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût revient des immos acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	15
V						
O	(3) Dont comptes courants d'associés	199		Prix de vente hors TVA des immob cédées au cours de l'ex.*	184	
I	débiteurs					

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SAS A2N DEBARRAS					Exercice N, clos le (1)		Ex. N-1, clos le (2)	
A - RESULTAT COMPTABLE					31/05/2025		31/08/2024	
P	Ventes de marchandises*	dont export	209		210			
R	Production vendue biens	et livraisons	215		214			
O	Production vendue services*	intracommunau.	217		218	18 695		
D	Production stockée* (variati* stock produits intermédiaires, finis et en cours prod.)				222			
	Production immobilisée*				224			
E	Subventions d'exploitation reçues				226			
X	Autres produits				230	1		
P	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	18 696		
C	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234			
H	Variation de stock (marchandises)*				236			
A	Achats de matières 1° et autres approvisionnements* (y compris droits douane)				238			
R	Variation de stock (matières 1ères et approvisionnements)*				240			
G	Autres charges externes* (dont crédit bail :				242	5 801		
E	- mobilier - immobilier)							
S	Impôts, taxes et versements assimilés (dt CET* :		243		244	120		
	Rémunérations du personnel*				250			
E	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252			
X	Dotations aux amortissements* (Dont dot. amort. du fonds de commerce)		255		254			
P	Dotations aux provisions				256			
L	Autres charges (dt prov. fisc. implant. commerciales étranger)		259		262			
O	(dt cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	5 921		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	12 774		
	Produits financiers (III)				280			
D	Produits exceptionnels (IV)				290			
I	Charges financières (V)				294			
V	Charges exceptionnelles (VI)				300			
E	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes art. 217 octies		347					
R	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles art.39 q. D		348					
S	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306			
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	12 774		
B - RESULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit col.2		312	12 774	314	
R	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
E	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres am. non déductibles				318			
I	Provisions non déductibles*				322			
N	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324			
T	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248			
E	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				251			
G	Part de loyers dispensé de réintégration		249					
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								
Entreprises nouvelle (44 sexies)					996	12 774		
Zone franche urbaine (44 octies a)					987			
Zone restruct. défense (44 terdecies)					127			
Zone revitalisation rurales (44 quindecies)					138			
Bassins d'emploi à redynamiser					991			
Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)					181			
Jeune entreprise innovante (44 sexies A)					989			
Bassins Urbains à dynamiser - BUD					992			
ZFANG (44 quaterdecies)					345			
Investissements et souscriptions outre-mer					344			
Zone de développement prioritaire (44 septedecies)					993			
Dont créance due au report en arrière du déficit*					346			
Dont déduct. exception. (art 39 decies A)					643			
Dont déduct. exception. (art 39 decies B)					645			
Dont déduct. exception. (art 39 decies C)					647			
Dont déduct. exception. (art 39 decies D)					648			
Dont déduct. exception. (art 39 decies E)					641			
Dont déduct. exception. (art 39 decies F)					990			
Dont déduct. exception. (art 39 decies G)					649			
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DEFICITS Bénéf. col.1, Déficit col.2					352		354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)					356			
E	Déficits antérieurs reportables * :						360	
dont imputés/résultat :								
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DEFICITS Bénéf. col.1, Déficit col.2					370		372	

ANNEXE

- | **Règles et méthodes comptables**
- | **Notes sur le Bilan Actif**
- | **Notes sur le Bilan Passif**
- | **Engagements financiers et autres informations**

ANNEXE

Exercice clos le : 31/05/2025

Durée : 9 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition				
des immobilisations corporelles et incorporelles				
des titres de participation				
des autres titres immobilisés et des titres de placement				
Frais externes de formation				
nécessaires à la mise en service				
Coûts d'emprunts activables				
montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice				
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation				
montant comptabilisé en charges pour l'exercice				

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes				
Immobilisations financières.....		15		15
Total.....		15		15

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles..				
Total.....				

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total.....				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement.....		
Frais d'augmentation de capital.....		

Frais de développement :
Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :

Eléments achetés.....		
Eléments réévalués.....		
Eléments reçus en apport.....		

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement
Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Immobilisations décomposées :

Structure : amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles						
- dont frais de développement						
- dont fonds commercial						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte du coût de la sous-activité.

Valeurs brutes

Mat. 1ères, approvisionnements
En-cours de production de biens
En-cours de production de services
Prod.intermédiaires et finis
Marchandises

Total.....

A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture

Dépréciation des stocks

Mat. 1ères, approvisionnements
En-cours de production de biens
En-cours de production de services
Prod.intermédiaires et finis
Marchandises

Total.....

A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce

Non recensé

Clients.....
Autres créances.....

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	15		15
Actif circulant et charges constatées d'avance.	2 770	2 770	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....
Clients et comptes rattachés.....
Autres créances.....
Disponibilités.....

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances				
Autres postes d'actif.....				
Total.....				

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

Non recensé

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....		
Titres émis.....		
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....		

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions règlementées.....				
Provisions pour risques & charg				
Total.....				

Etat des dettes :

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....				
Dettes financières diverses.....				
Fournisseurs.....				
Dettes fiscales et sociales.....				
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....	1 166	1 166		
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	1 166	1 166		

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non recensé

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit....	
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs.....	
Dettes fiscales et sociales.....	
Autres dettes.....	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

--

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Frais de développement comptabilisés en charges au cours de l'exercice

Dettes garanties par des sûretés réelles

Non recensé

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagements donnés

Non recensé

Intérêts sur emprunts.....

Avals et cautions.....

Autres engagements donnés.....

Engagements réciproques

Non recensé

Effets escomptés non échus.....

Crédit-bail mobilier.....

Crédit-bail immobilier.....

Locations longue durée.....

Autres engagements réciproques.....

Engagements reçus

Non recensé

Avals et cautions.....

Autres engagements reçus.....

Effectifs

Dont apprentis

Dont handicapés

Engagements de retraite et avantages similaires

Autres informations significatives

Non recensé